

# Vers un boom des industries du traitement de l'air ?

S'il est désormais classique de noter une corrélation entre le développement de la législation concernant la protection de l'Environnement et le marché de la dépollution, celle-ci était jusqu'à présent moins nette dans le domaine de l'air.

1998 verra-t-il un renversement de tendance ? C'est en tout cas le secret espoir des industriels du secteur qui tablent sur un taux de croissance record.

Espoir d'autant plus vif que le marché français demeure étroit par rapport aux autres grands marchés européens (notamment allemand) en raison de la faiblesse de notre parc de centrales thermiques (grosses consommatrices d'équipements anti-pollution) et de la mise en application précoce de programmes d'économies d'énergie qui ont contribué à une moindre pollution de l'air. Le marché national n'a pas eu l'assise nécessaire pour donner naissance à la constitution de grands groupes et se caractérise par une prédominance de PME et une forte pénétration des groupes ou technologies étrangers (plus de 50 % du marché).

C'est pourquoi l'air ne représente que 7 % des dépenses nationales pour l'Environnement, loin derrière l'eau (44 %) et les déchets (33 %), soit un marché d'environ 7 milliards de francs.

En revanche, les prévisions du BIPE font état d'une croissance de l'industrie de la protection de l'air pour 98 nettement supérieure à celle des autres secteurs de l'environnement, puisque celle-ci devrait croître de 11 %, contre seulement 5 % pour l'eau et 6 % pour les déchets.

Cette progression est encore plus sensible en ce qui concerne les dépenses des collectivités locales qui devraient progresser de 13,6 % pour l'air, loin devant les déchets (+ 6,8 %) et l'eau (+ 5,3 %). Hausse due à la poursuite de l'équipement des agglomérations en instruments de mesures et d'analyses.

Mais deux marchés spécifiques attirent plus particulièrement l'attention : celui du traitement des COV et des fumées des usines d'incinération des ordures ménagères.

## Le marché du traitement des COV

Les composés organiques volatils, les fameux COV, suscitent un grand intérêt depuis ces der-

nières années. On leur reproche en effet d'être extrêmement nocifs pour l'homme, mais aussi de contribuer à la formation d'ozone « troposphérique », c'est-à-dire à basse altitude, lui-même nocif pour la santé humaine.

Par COV, on entend tout composé qui se trouve à l'état de vapeur ou de gaz dans les conditions normales de fonctionnement des installations.

Quelles sont les responsables de ces émissions ? D'après une estimation du CITEPA, les principaux émetteurs de COV sont les transports routiers avec 41 % des rejets totaux, suivis par l'industrie avec 22 %. Au sein de cette dernière catégorie, les secteurs les plus concernés sont la chimie, la pétrochimie, la construction automobile, le papier-carton, l'imprimerie et l'agro-alimentaire, tous secteurs qui utilisent de nombreux solvants.

Etant fortement impliqués dans la pollution transfrontalière, ils ont fait l'objet d'une réglementation au niveau international dans le cadre du Protocole de Genève signé en novembre 1991. En ratifiant cet accord, la France s'oblige à réduire de 30 % ses émissions de COV d'ici à 1999. Notons qu'elle a déjà réduit ses émissions de 12 % pour la période 88-95, l'essentiel de cette réduction étant à imputer à l'introduction du pot catalytique et à un moindre usage de solvants.

Pour tenir ses objectifs, le pays devra axer ses efforts sur l'industrie, car il est plus facile de dépolluer des installations fixes que des véhicules.

D'ailleurs, la législation va pousser en ce sens. Les émissions de COV étaient jusqu'alors régies par l'ex-arrêté intégré du 1<sup>er</sup> mars 1993. En cours de révision, celui-ci devrait sortir cette année. Mais il dépend de la Directive européenne sur les solvants en cours d'adoption. Celle-ci aura des répercussions considérables puisqu'elle doit fixer les valeurs limites d'émission pour 24 secteurs et sous-secteurs d'activité (nettoyage à sec, imprimerie, peinture automobile...). Il faut souligner qu'un projet d'arrêté français est en cours d'élaboration actuellement. Il reprendrait, en partie le contenu du projet de Directive.

L'impact économique est de taille, puisque les industries concernées représentent près de 80 000 entreprises, dont 90 % de PME. Le coût annuel de l'opération (investissement, exploitation et amortissement compris) est estimé à une

somme comprise entre 1,6 et 4 milliards de francs.

Le traitement des fumées des usines d'incinération des ordures ménagères

D'ores et déjà, les Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) représentent près de la moitié du marché des dépoussiéreurs et des systèmes d'épuration des gaz. Leur part risque de prendre encore plus d'ampleur devant l'enjeu qu'elles représentent en matière de production de dioxines. La découverte de dioxines dans le lait cristallise régulièrement l'inquiétude du public et la vindicte des écologistes. La France possède en effet plus de la moitié du parc d'incinérateurs européens et une réglementation touffue qui mériterait une harmonisation.

En effet, plusieurs décrets et arrêtés correspondant à des décisions européennes sans trop y correspondre puisque ces règlements s'appuient sur une nomenclature qui n'est pas celle reprise dans les documents européens. D'où une certaine confusion alors même que vient de surgir la question des dioxines et des furanes.

Notons pour information qu'à l'arrêté du 10 octobre 1996 qui fixait la valeur limite des

furanes et dioxines à 0,1 nanogramme/N m<sup>3</sup> à l'émission pour les installations d'incinération de certains déchets industriels spéciaux est venu s'ajouter la circulaire du 30 mars 1997 qui précise qu'il convient que les dioxines, pour les incinérateurs d'une capacité supérieur à 6 tonnes/heure, soient ajoutées à la liste des polluants mesurés au sein du programme d'évaluation des plans départementaux d'élimination des déchets.

La réglementation française marque ici son opacité alors même que des efforts européens importants ont été accomplis en matière d'harmonisation des nomenclatures des déchets.

Néanmoins, d'après les prévisions du BIPE, la volonté affichée des pouvoirs publics de faire respecter la réglementation devrait entraîner une progression du marché de près de 8 points.

D'après les professionnels, les équipements et services dédiés à la dépollution de l'air dans ce secteur devraient représenter 5 à 6 milliards de francs sur 10 ans. De quoi doper le marché.

(Extrait du communiqué de presse.  
SOCREMATI - Groupe CELSIUS. A.B.)

## A PARAÎTRE :

Un numéro spécial

**Les Actes du Congrès SOFRAB 1998 :**

**« *L'enfant dans la ville* »**

Sortie : Septembre 1998